



Mairie  
10, rue Pavée - 10400 LA SAULSOTTE  
Tél. : 03 25 39 82 28  
Fax. : 03 25 39 12 83  
Courriel : [mairie.lasaulsotte@wanadoo.fr](mailto:mairie.lasaulsotte@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.lasaulsotte.fr](http://www.lasaulsotte.fr)

# INFOS MUNICIPALES

Madame,  
Monsieur,

Le 28 janvier les enfants ont enfin réintégré les locaux flambants neufs de la maison des loisirs et de la cantine. Avec ce nouvel outil de travail et l'amélioration des repas servis, les enfants sont accueillis désormais dans de bien meilleures conditions.

Les différents sujets abordés durant ce 1<sup>er</sup> conseil de l'année ont porté pour l'essentiel sur les travaux à entreprendre en 2019.

Parmi ceux-ci et afin d'obtenir une couverture optimale du réseau mobile Orange, une petite antenne qui ressemblera à un mât d'éclairage sera installée rue de l'Eglise (en face du cimetière) en complément de celle déjà en place à Montpothier.

L'éclairage public sera renforcé rue de La Fontaine à Courtioux. Ces nouveaux réseaux seront enterrés.

Lors de cette séance, le conseil m'a autorisé à lancer la procédure de consultation des entreprises qui seront chargées d'exécuter les travaux d'aménagement de la mairie. Ces travaux, longtemps repoussés, consisteront à rénover entièrement le rez-de-chaussée en le mettant notamment aux normes PMR (personne à mobilité réduite).

J'ai de nouveau été interpellé par les parents d'élèves sur le stationnement dangereux des véhicules aux abords des écoles.

Je rappelle une nouvelle fois qu'il est interdit comme l'indique les nouveaux panneaux mis en place d'occuper les trottoirs même un court instant. J'ai transmis auprès des services de la gendarmerie ce manquement à la sécurité des enfants.

Bien cordialement  
G. DELORME

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Janvier 2019

-----  
\*\_\*\_\*\_\*

Présents : MM DELORME, MATTHYS, VICARIO, MONOS-VITASSE, MARTINEAU, VIOLLET, DUPONT, DELVRIE, LIVIN, PASQUET, BERENHOLC-CHAUDEY, MAXIMINO-ESPANHA, FORTUNE.

Absents excusés : MM ANDRUSIOW, PAQUIET

Absents : néant

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MONOS-VITASSE Michelle

### AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAISON DES LOISIRS : AVENANT DE REVALORISATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose au Conseil que, compte-tenu de l'augmentation du coût global des travaux, les honoraires d'ADS Architecture, doivent être réévalués.

La plus-value s'élève à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec le cabinet d'Architecte ADS Architecture :

Lot maîtrise d'œuvre : Entreprise SAS ADS ARCHITECTURE 16 bis Route de Paris 10100 ST HILAIRE SOUS ROMILLY

Marché initial du 3/11/2017 forfait provisoire de rémunération : 16 030 € HT

Avenant N°1 du 14/12/2018 forfait définitif de rémunération : 4 000 € HT

Nouveau montant du marché : 20 030 € HT

(Soit une plus-value de 1, 249%)

## **IMPLANTATION D'UNE ANTENNE ORANGE RUE DE L'EGLISE : SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un sous-traitant de la société Orange, dans le cadre de l'amélioration du réseau de téléphonie mobile. Pour ce faire l'opérateur Orange nous propose d'installer une antenne rue de l'Eglise (en complément de celle qui sera mise en place à Montpothier).

Un bail devra être conclu entre notre Commune dénommée : « Le Bailleur » et Orange dénommé : « Le Preneur ».

Un loyer annuel de 1 500 € sera reversé à notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail entre la Commune et la Société Orange.

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE (MISE AUX NORMES PMR ET TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE) : LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 janvier 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) de cette opération.

Après étude de la déclaration préalable par le service instructeur du Conseil Départemental, M. le Maire a signé l'arrêté de non opposition en date du 14 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages, autorise M. le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de retenir les entreprises qui seront chargées d'exécuter les travaux.

M. PASQUET a voté contre

## **RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FONTAINE AU HAMEAU DE COURTILOUX**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public Rue de la Fontaine au hameau de Courtioux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 1999.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et pose de 3 candélabres cylindro-coniques en acier galvanisé de 7 m de hauteur, de 1 m de saillie, chacun équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 130 m (y compris les terrassements nécessaires au passage du câble)

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 11 000 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 5 500 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité : demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

## **PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITES 2018/2019**

La commune accueille dans ses écoles élémentaire et maternelle 16 enfants résidant à Montpothier, 1 à Plessis-Barbuise.

En application des dispositions des articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation, ces communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement. Compte tenu des dépenses liées au fonctionnement de ces établissements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE comme suit la participation financière par élève au titre de l'année 2018/2019 compte tenu de la variation de + 1.92 % de l'indice des prix à la consommation valeur 09/2018 par rapport à valeur 09/2017 :

Ecole élémentaire : 300 €

Ecole maternelle : 731 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de La Saulsotte, la commune de Montpothier et la commune de Plessis-Barbuise.

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire en rend compte :

Objet	Fournisseur ou débiteur	Montant TTC	Imput. budgétaire 2019
Signature le 19/12/2018 : Devis pour fourniture de rayonnages + 1 vestiaire	EKIP Collectivités Rochefort Maison (26)	997.68 €	Op 178- Cpte 2184
Signature le 19/12/2018 : Devis pour fourniture de 2 armoires + 1 meuble bas pour papier à dessin	UGAP Marne-la-Vallée (77)	1 124.86 €	Op 178-Cpte 2184
Signature le 24/12/2018 : Devis pour réfection peinture sanitaires Petite Ecole	BROGGI Romilly-sur-Seine (10)	1 284.00 €	Cpte 615221
Signature le 03/01/2019 : Contrat d'assurance du Personnel affilié à la CNRACL (GROUPAMA)	CIGAC Lyon (69)	7 138.56 €	Cpte 6455
Signature le 16/01/2019 : Devis pour hotte, plaque de cuisson et centrale de lavage	AMPR Bouilly (10)	3 482.21 €	Op 178-Cpte 2188

## INFOS PRATIQUES

### LA RÉGIE DE RECETTES ET LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE SERONT FERMÉS :

- VENDREDI 22 ET SAMEDI 23 FÉVRIER
- VENDREDI 01 ET SAMEDI 02 MARS

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### FERMETURE DU POINT LECTURE LES SAMEDIS 16 ET 23 FÉVRIER

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**26 MAI 2019**

### ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Date limite d'inscription : 31 mars 2019

## MANIFESTATIONS

### SOIRÉE COUSCOUS

Organisée par Familles Rurales

**SAMEDI 23 MARS A 20 H 00**

Salle polyvalente